

Mis en ligne le : 20/12/22
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 13 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13/07

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : Mmes NOWAK (pouvoir à M. GOALEC), MAUBIAN (pouvoir à Mme SÉNÉ) et MM BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND et GARAULT.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation de procéder à l'apurement des soldes débiteurs des comptes 1069 dans le cadre du passage à la M 57 ;

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle que le conseiller aux décideurs locaux a attiré l'attention de la Commune, en février dernier sur l'obligation de procéder à l'apurement du solde débiteur du compte non budgétaire 1069 de la Collectivité préalablement au passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Le solde du compte 1069 doit être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant et par opération semi-budgétaire.

Il est, de ce fait, proposé au Conseil d'utiliser les crédits nécessaires en dépense au compte 1068, ayant été inscrits lors du vote du budget 2022, afin de pouvoir émettre un mandat d'ordre mixte à ce compte. Ce mandat sera émargé par le crédit du compte 1069 (opération non budgétaire passée par le service de gestion comptable au vu de la délibération autorisant l'apurement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'apurement des soldes débiteurs du compte 1069 de la commune ;

Décide d'utiliser les crédits votés au 1068 en mars de cette année ;

Autorise le comptable à procéder à cette opération d'apurement.

Le secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC



Le Maire,
Bernard GOALEC

